

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-3253

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	10 000 000	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	10 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel a pour objet d'exclure la condition de localisation, pour le financement par un PTZ, des opérations de location-accession PSLA. Les opérations de location-accession financées avec un PSLA sont des opérations d'accession précédées par une période d'occupation du logement, par le locataire-accédant, préalablement au transfert de propriété. Or ces projets d'accession seront remis en cause faute de financement lorsqu'ils concernent des logements situés en zone B2 et C. Les locataires-accédants qui se sont déjà engagés doivent pouvoir financer avec un PTZ leur projet d'accession à la propriété et avoir toute visibilité sur leur financement. Ces opérations, réalisées à la demande des élus locaux sont encadrées par l'État qui les agréé et s'assure de leur pertinence. En outre, la réduction du PTZ sur 95% du territoire a entraîné l'abandon de nouvelles opérations compte tenu de l'absence de financement pour les ménages lorsqu'ils devaient lever l'option. Cet amendement d'appel a pour objet de rétablir la quotité à 40% du PTZ pour les logements, situés en zone B2 et C, ayant donné lieu à un contrat de location-accession PSLA. Sur tout le territoire, les locataires-accédants pourront ainsi financer l'acquisition de leur logement avec un PTZ. Il vous est donc proposé de majorer les crédits de paiement et les autorisations d'engagement de l'action 1 du programme 109 « Aide à l'accès au logement » de 10 millions d'euros et de gager cette mesure par la diminution à due concurrence des crédits de l'action 4 « Règlementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».